



CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL

DE BORDEAUX

7 rue André Maginot – 33200 Bordeaux – Tél/Fax : 05 56 02 38 38

E-mail : contact@cam-bordeaux.com – Site web : www.cam-bordeaux.com

Siret 781 843 909 00024 – Jeunesse et Sports N°10217

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION JUDO

PREAMBULE

Le CAM JUDO est une section du CAM DE BORDEAUX. Ses adhérents s'engagent à en respecter les statuts et les divers règlements (intérieur, financier).

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur de la section Judo a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la section, les relations avec les organes dirigeants de l'Omnisports, ainsi que les responsabilités qui en découlent.

Les activités de ses membres s'exercent dans le sein de la section ou à l'occasion de rencontres et de compétitions officielles ou privées, départementales, régionales ou nationales.

Article 2 – Affiliation

La Section JUDO du CAM de Bordeaux est affiliée à la FFJDA.

Les membres du bureau non pratiquants et tous les pratiquants sont tenus de souscrire la licence fédérale.

Article 3 – Adhésion

Conformément à l'article 5-1 du R.I. du CAM Omnisports concernant l'adhésion :

« Pour adhérer à l'association, il faut être agréé par le Bureau de la Section organisant les activités auxquelles le postulant souhaite participer. Le bureau de section peut refuser l'adhésion ou le renouvellement de la cotisation à un postulant dont le comportement serait nuisible au bon fonctionnement de la Section ou contraire aux valeurs sportives et de convivialité prônées par le club omnisports. En aucun cas, le refus d'adhésion ne pourra être fondé sur des critères discriminatoires. »

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation de son représentant légal.

Le dossier d'inscription comportera impérativement :

- La demande d'affiliation à la Fédération Française de Judo qui comporte l'assurance responsabilité civile et accidents corporels
- La fiche d'inscription à la section dûment complétée et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur
- Le règlement intégral de la cotisation annuelle composé de :
 - o Affiliation à la FFDJA et assurance obligatoire,

- Cotisation de réversion à l'Omnisports,
- Cours
- Un certificat médical ou passeport sportif signé du médecin

Le montant des cours est fixé chaque année, avant le début de la saison sportive, par le bureau.

L'accès aux tatamis pourra être refusé en cas de dossier incomplet.

Un abandon en cours d'année n'entraîne pas le remboursement de la cotisation, sauf cas exceptionnel étudié par le Bureau.

Quel que soit le motif de la résiliation, l'affiliation à la FFDJA et l'assurance, ainsi que la cotisation de réversion ne pourront être remboursés.

Article 4 – Licence et Assurances

La licence à la FFJDA vaut assurance. La licence fédérale permet à son titulaire de bénéficier des assurances Responsabilité civile et Accidents corporels.

Les adhérents doivent être informés des possibilités d'extension optionnelle complémentaires aux garanties de base. Ils en attestent en signant le formulaire de licence FFJDA.

Article 5 – Certificat médical et Passeport

Chaque judoka doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo daté de moins de 3 mois.

Le passeport sportif, valable 8 ans, est obligatoire pour les compétiteurs et/ou à partir de la catégorie « poussin » et recommandés pour tous afin d'enregistrer les grades et les licences. Il devra comporter la signature et le tampon du médecin.

Faute de certificat médical ou de passeport complété par le médecin pour la saison, l'accès aux tatamis pourra être refusé.

Article 6 – Horaires, ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Tous les pratiquants ou les représentants légaux pour les pratiquants mineurs s'engagent au moment de leur inscription à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant toute la saison sportive.

L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

Les horaires de cours sont communiqués au début de chaque saison. Ces horaires pourront faire l'objet de modification en cours de saison.

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive qui est calquée sur la période scolaire de la zone considérée. Les cours ne seront pas assurés durant les différentes vacances scolaires et jours fériés.

Article 7 – Règles de sécurité et d'hygiène

Les judokas doivent être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Les judokas doivent se déplacer dans le dojo ou ses abords en zooris (claquettes).

Les judokas ne doivent pas arriver directement en kimono

Seul le port du tee shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles

Sont interdits sur le tatami :

- Tous les bijoux (montres, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, piercing, ...)
- Les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée

Sur le tatami, la seule autorité est l'enseignant L'accès au tatami est interdite aux non pratiquants.

Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours. Dans le cas contraire, le professeur ou les membres du bureau pourront interdire l'accès à la salle de judo.

Article 8 – Discipline

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra faire l'objet de sanctions.

Article 9 - Responsabilités

La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Les modalités particulières concernant les transports lors de déplacements sportifs sont précisées lors de la convocation à la dite compétition.

L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.

Les parents ou les représentants légaux doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Les parents ou responsables légaux des pratiquants mineurs sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur,
- Dans les couloirs et vestiaires du stade,
- Après la fin de séance d'entraînement.

Lors des compétitions ou des entraînements, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.

Le club ne saurait être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations. Il est donc recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur.

Les membres du bureau de la section et les enseignants sont habilités à faire observer les règles de discipline du club sous réserve des prérogatives du Bureau Général du CAM Omnisports en matière de sanction. Le manquement à ces règles pourra donner lieu à des

sanctions comme cela est prévu à l'article 1 chapitre III du Règlement Intérieur du CAM Omnisports.

Article 10 – Loi Informatique et Liberté

Les informations contenues dans la fiche d'inscription sont susceptibles d'être informatisées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le signataire de la présente dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne.

Sauf avis contraire et écrit du représentant légal, le CAM se réserve le droit de diffuser les images prises dans le cadre de l'activité sportive par voie de presse ou sur le site internet du club.

Article 11 – Administration de la section

Le Bureau

La section Judo est administrée par un bureau qui comporte au minimum 3 membres, un Président, un Trésorier, un Secrétaire. Des adjoints peuvent renforcer l'équipe.

Les règles pour être électeur et pour être désigné au Bureau de la section sont celles précisées dans les statuts du CAM Omnisports.

Le mandat du bureau de la section est calqué sur le mandat du Bureau Général et du Conseil d'Administration du CAM Omnisports.

Au terme du mandat de 4 ans, le bureau de la section organise par tous moyens, une consultation des adhérents.

Les résultats de cette consultation sont ensuite transmis au Président du CAM et au Bureau Général, qui désignera le Président de section.

Le Président de la section Judo pourra alors constituer son bureau dont il donnera communication au CAM Omnisports dès sa composition, ainsi que la liste de ses représentants au Conseil d'Administration du CAM Omnisports.

En cas de défaillance en cours de mandat d'un membre du Bureau de la section, le Président de la section procédera au remplacement de la vacance pour la période restant à courir jusqu'à la fin du mandat de 4 ans. Il communiquera sans délai cette désignation au Bureau Général.

Les attributions du bureau de la section sont définies dans le Règlement Intérieur du CAM Omnisports. Le bureau de la section s'engage à honorer les demandes d'informations administratives et comptables demandées par le Bureau Général ou le personnel administratif de l'Omnisports.

Assemblée de section

Une assemblée de section est organisée par la section avant la fin de l'année civile de la saison en cours afin de présenter le rapport moral, financier et sportif de la section pour la saison passée. La consultation pour la proposition d'un président peut se faire lors de l'Assemblée de section.

Aucun quorum n'est exigé.

Les adhérents sont avisés de la tenue de cette assemblée 15 jours avant sa tenue, par tout moyen à la convenance du bureau de la section, et par voie d'affichage au Dojo.

Le Bureau Général devra être informé de la tenue de l'assemblée de la section dans les mêmes délais ; un compte rendu de l'Assemblée de la section lui sera également transmis dans les 15 jours.

Article 12 – Observations générales

Pour les cas non prévus par le présent règlement, ce sont les statuts et le Règlement Intérieur du CAM Omnisports qui s'appliqueraient.

En cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les termes des Statuts du CAM Omnisports et du Règlement Intérieur du CAM Omnisports ce sont ces derniers textes qui feraient foi à moins que la présente rédaction ne soit plus restrictive et contraignante.


Le présent règlement pourra être complété ou modifié par le bureau de la section Judo, après validation du Bureau Général du CAM Omnisports.

Le présent règlement est affiché dans le dojo.

Ce règlement intérieur a été soumis pour approbation au Bureau Général du C.A.M. OMNISPORTS le 16 juin 2011.

Fait à Bordeaux, le 28 juillet 2011

LE PRESIDENT



POUR APPROBATION
C.A.M. OMNISPORTS



Gérald SALMERON